



Règlement Trail de Beauvais – 11^{ème} édition

L'Association de Course à Pied et Sports Athlétiques du Beauvaisis (ACA Beauvais), représentée par son président, est l'organisateur du Trail de Beauvais 11^{ème} édition.

Cette manifestation est inscrite au calendrier officiel de la Fédération Française d'Athlétisme dans la catégorie « Courses en milieu naturel ». Elle se déroulera le dimanche 8 mai 2022 à Beauvais à partir de l'espace du plan d'eau du Canada mis à disposition par la Ville de Beauvais pour l'occasion.

Trois épreuves sont organisées

- Une course nature de 5 km (D+: 60 m) autour du plan d'eau du Canada et dans le « bois Brûlet ».
- Une course nature de 15 km (D+: 200 m) autour du plan d'eau du Canada, dans le « bois Brûlet » et en forêt domaniale « bois du Parc Saint-Quentin ».
- Un trail court de 24 km (D+: 370 m) autour du plan d'eau du Canada, dans le « bois Brûlet » et en forêt domaniale « bois du Parc Saint-Quentin ».

L'organisateur a obtenu l'autorisation des municipalités de Beauvais, du Mont-Saint-Adrien et de Goincourt pour le passage des coureurs sur leur territoire ainsi que de l'Office National des Forêts avec qui il a signé une convention pour le passage dans le Bois Brûlet et dans le Bois du parc Saint-Quentin, l'ONF ayant ces forêts en gestion.

Ces épreuves sont ouvertes aux hommes et femmes, licenciés et non licenciés, avec autorisation parentale pour les mineurs.

- A partir de minime (né en 2007 ou 2008) pour le 5 km
- A partir de junior (né en 2003 ou 2004) pour le 15 km
- A partir de espoir (né en 2001 ou 2002) pour le 24 km.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Sont concernées par ce règlement les licences de type « FFA, FCD, FFH, FFSA, FSPN, FSCF, FSGT, UFOLEP, ASPTT ».

Par contre, **les licences FFTRI, FFCO et FFPM sont exclues, depuis la révision du 1^{er} novembre 2020 ;**

- soit d'un certificat médical de **non contre-indication à la pratique du sport en compétition**, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.



Règlement Trail de Beauvais – 11^{ème} édition

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives. Vous admettez que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que vous ne devez pas vous inscrire si vous n'êtes pas correctement entraîné(e) et apte médicalement. En acceptant ces conditions d'inscription, vous assumez l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Vous assumez également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Départ/arrivée

Le départ des trois courses est donné en simultané à 9H30. Il se fait au niveau de l'**espace 'baignade'** du plan d'eau du Canada.

L'arrivée des trois courses se fait aussi au niveau de l'**espace 'baignade'** du plan d'eau du Canada.

Stationnement

Le stationnement est prévu au niveau des parkings supérieurs du plan d'eau du Canada ou du parking accessible par la rue de Fouquenies.

Des signaleurs seront présents dès l'ouverture du plan d'eau pour réguler l'accès et diriger les véhicules vers les parkings publics.

Tout stationnement aux alentours du plan d'eau sur la rue de la Mie au Roy hors parking est strictement interdit.

Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes dès la parution du calendrier officiel des courses hors stades de la Fédération Française d'Athlétisme et se font :

- par Internet sur le site traildebeauvais.adeorun.com jusqu'au 30 Avril 2022 (22h00),
- En cas de difficultés lors de l'inscription sur internet, adressez-vous au club à l'adresse suivante : acabeauvais@gmail.com

Aucune inscription sur place au Plan d'eau du Canada le dimanche matin de la course.

Les inscriptions sont limitées à 500, réparties comme suit :

- 140 dossards pour le 5 km
- 240 dossards pour le 15 km
- 120 dossards pour le 24 km



Règlement Trail de Beauvais – 11^{ème} édition

Les droits d'inscriptions sont de :

- 8 € pour le 5 km
- 17 € pour le 15 km
- 24 € pour le 24 km

Lors de l'inscription, tout dossier incomplet sera refusé, joindre obligatoirement le certificat médical ou la licence (ou photocopie) et le paiement de l'inscription.

En cas de dysfonctionnement, un scan du certificat médical ou d'une licence pourra être communiqué en priorité à l'adresse qui vous sera communiquée sur le site qui gère les inscriptions, ou à défaut à l'adresse suivante : acabeauvais@gmail.com

Retrait des dossards

Retrait des dossards uniquement le dimanche 8 mai 2022 de 8 heures jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course au niveau du village de course situé dans l'espace baignade du plan du Canada à Beauvais. La présentation d'une pièce d'identité ou licence valide et du pass vaccinal est exigée (ou autres restrictions sanitaires en vigueur le jour de la course).

Chronométrage

Le chronométrage est assuré par un système à puce électronique fixé sur le dossard.

Pour garantir la bonne tenue des résultats, les coureurs doivent poser le pied sur la ligne d'arrivée.

Pour les concurrents du 24 Km, une barrière horaire de 1H25 est fixée au 11^{ème} kilomètre. Les concurrents se présentant au-delà de cette limite seront réorientés sur le parcours du 15 Km.

Ravitaillement

Deux points de ravitaillement liquides sont disposés :

- l'un à l'arrivée des 3 courses;
- un autre au 11^{ème} kilomètre pour les concurrents du 15 km et du 24 km.

Récompenses

Chaque participant recevra un lot lors de la remise des dossards.



Règlement Trail de Beauvais – 11^{ème} édition

Les coupes seront remises selon les critères suivants :

- Podium du classement scratch Hommes/Femmes pour les 3 courses;
- Coupe aux 1^{er} Hommes/Femmes pour chaque catégories minime, cadet et junior pour le 5 Km;
- Coupe aux 1^{er} Homme/Femme junior pour le 15 Km;
- Coupe aux 1^{er} Hommes/Femmes des catégories unifiées espoir/senior/master pour les 5, 15 et 24 Km.

Les parcours

Les parcours sont matérialisés par une signalétique au sol (craie), des flèches « fluo » accrochées sur des piquets et de la rubalise.

Un coureur-balai est chargé sur chaque distance de vérifier que tous les coureurs sont arrivés. En cas d'abandon d'un concurrent, celui-ci doit remettre son dossard à un signaleur ou à un coureur-balai.

Des signaleurs sont disposés tout au long du parcours, soit sur route (titulaires du permis de conduire), soit sur chemin afin d'éviter des erreurs de parcours aux concurrents. Ils portent une chasuble orange avec inscription : Organisation course » qui les identifie. Ils ont sur eux le numéro du responsable ADPC60 pour l'avertir de tout incident sur le parcours. Des signaleurs-aiguilleurs sont disposés à la bifurcation 15/24 km et à l'arrivée pour indiquer le chemin aux coureurs.

Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs et du public, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Respect de L'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement et de l'humain, chaque coureur s'engage à ne rien laisser, ni jeter sur le parcours ainsi que sur les abords de celui-ci (parking, bois, etc...) et à utiliser les poubelles mises à leur disposition.

Le dossard doit être placé sur le torse, visible tout au long de la course, et le rendre s'il le souhaite dans les bacs prévus à cet effet après la ligne d'arrivée.

Droit à l'image

Les coureurs s'engagent à accepter sans condition leurs prises de vue ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel.



Règlement Trail de Beauvais – 11^{ème} édition

Le règlement de la course peut être modifié à tout moment par l'organisateur. Il revient aux participants de vérifier son contenu.